



MAIRIE ARRANCOURT
3 place de la Mairie
91690 ARRANCOURT

☎ : 01.69.58.80.81
Fax : 01.64.95.34.82
✉ : mairie@arrancourt.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION **Du 21 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le lundi vingt et un octobre à 19 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis YANNOU

Présents : Martial DELTON – Denis YANNOU – Rosa BOURLIERE – Linda HALLIDAY – Gérard COUTANT – Brigitte JAMBU – Virginie CORNÉE – Pascal FELICITE

Absents Excusés : Caroline GILBERT - Frédéric GAUDRON
Frédéric GAUDRON donne pouvoir à Denis YANNOU

Secrétaire de séance : Linda HALLIDAY

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal de la réunion du 21 juin 2019
- Convention cadre – Adhésion au groupement de commandes permanent CAESE
- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
- DM – Régularisation FPIC/FNGIR
- Subvention AMF Téléthon
- Subvention exceptionnelle Groupement des Professionnels de Santé de Saclas
- Avenant n° 1 Convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé de la voirie »
- DM Régularisation chapitre 012
- Divers

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le compte rendu de la séance du 21 juin 2019

1/ Adhésion au Groupement de commandes permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud Essonne,

Vu la délibération CA-DEL-2019-125 du 24 septembre 2019 de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud Essonne,

Considérant que par délibération CA-DEL-2019-111, en date du 3 juillet 2019, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud Essonne (CAESE), a approuvé la création d'un service commun « marchés publics et affaires juridiques »

Considérant qu'une des missions du service commun précité est la mise en place et le développement d'une stratégie d'achats par la constitution de groupements de commande,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la communauté d'agglomération de l'Etampois sud Essonne et ses communes membres est proposée en vue de la passation de futurs marchés publics répondant aux besoins de ses membres,

Considérant qu'une convention constitutive doit être signée pour définir les modalités d'organisation de ce groupement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au groupement de commande permanent et l'ensemble des actes y afférent,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles.

2/ Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

Le conseil, l'assemblée délibérante,

VU l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes.

DECIDE d'accorder 100% de l'indemnité brute sollicitée pour Monsieur PAILLET, trésorier municipal, à savoir : 256.20 € brut

Pour 07 – Contre 00 – Abstention 02

3/ Décision modificative

Les services préfectoraux nous avisent du montant de prélèvement au titre du FPIC – Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, soit 894 €, et du montant du FNGIR – Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, soit 18574 €.

Le budget 2019 est provisionné de la somme de 19422 €, il convient d'augmenter les crédits budgétaires de la différence afin de procéder à la régularisation comptable de ces prélèvements.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Chapitre 014 – Article 739221 + 46.00 €

Chapitre 011 – Article 60622 - 46.00 €

4/ Subvention TELETHON

Dans le cadre de l'organisation du concours d'attelage officiel au profit du Téléthon prévu le dimanche 08 décembre 2019 sur notre commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 € (cinq cents euros).

Crédit prévu au compte 6574.

5/ Subvention exceptionnelle Groupement des Professionnels de Santé de Saclas

Vu le courrier en date du 25 avril 2019 du Groupement des Professionnels de Saclas

Considérant la demande du Groupement des Professionnels de Saclas concernant une aide exceptionnelle pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Le conseil municipal **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € (cent euros).

Crédit prévu au compte 6574.

6/ Avenant n° 1 Convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé de la voirie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne,

Vu l'avis de la commission des finances de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne,

Vu la convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé des voiries »,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé des voiries »,

Considérant que, par délibération n° CA-DEL-2019-53, en date du 11 avril 2019, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE), a approuvé la création d'un service commun de « balayage mécanisé des voiries »,

Considérant que, par délibération n° CA-DEL-2019-126, en date du 24 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne a autorisé la modification de la convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé de la voirie »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil municipal

APPROUVE la modification de la convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé de la voirie »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé de la voirie » tel que joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents

7/ Décision modificative Chapitre 012

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2019, le chapitre 012 a été doté de la somme de 27 700 euros, il s'avère que le passage au RIFSEEP de l'agent technique et la mise en place du PASRAU ont augmenté la charge du chapitre.

Il convient d'augmenter les crédits budgétaires de la somme de 8 000 euros afin d'assurer les charges de personnel et frais assimilés jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Chapitre 012 – Article 6411	+ 7 000.00 €
Chapitre 012 – Article 6451	+ 1 000.00 €
Chapitre 011 – Article 615221.....	- 5 000.00 €
Chapitre 011 – Article 6226	- 3 000.00 €

Divers

- Pour information, les subventions pour notre prochain Contrat Rural ont été votées :
 - o Conseil Départemental : 111 000 €
 - o Conseil Régional : 148 000 €

Le dossier sera prochainement publié sur le site internet <https://www.e-marchespublics.com> en vue de l'appel d'offres.

- La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne nous a fait parvenir son rapport d'activité 2018, les conseillers municipaux ont reçu une version numérique de ce rapport et sont invités à en prendre connaissance
- Dans le cadre des animations et évènements organisés par la commune et le Comité des Fêtes, le 13 septembre 2020 nous organisons une course de caisse à savon au profit du Téléthon

- La parcelle section B n° 37 appartenant à Monsieur Toustain est située en zone humide et boisée, le terrain n'est pas constructible et classé « Espaces Naturels Sensibles ». La commune ayant pour objectif la protection des zones humides et la création d'un sentier « découverte », a proposé au propriétaire d'acquiescer cette parcelle pour la somme de deux mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.